



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-166

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-02-07-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE MOULIN DU VIVIER (2 pages)	Page 4
R32-2022-02-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LUROIS VIEFVILLERS (2 pages)	Page 7
R32-2022-03-25-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PORQUIER (2 pages)	Page 10
R32-2022-01-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOISSON (2 pages)	Page 13
R32-2022-03-10-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VASSELIN (2 pages)	Page 16
R32-2022-03-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VILETTE (2 pages)	Page 19
R32-2022-04-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCY Delphine (2 pages)	Page 22
R32-2022-04-14-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOLLET Flavien (2 pages)	Page 25
R32-2022-03-17-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BEVIERE (2 pages)	Page 28
R32-2022-04-01-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE SAVEUR (2 pages)	Page 31
R32-2022-02-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES CAMPAGNES (2 pages)	Page 34
R32-2022-03-10-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LES JARDINS BIO DE LUCIE ET SEVERINE (2 pages)	Page 37
R32-2022-04-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MURAILLES DRANCOURT (2 pages)	Page 40
R32-2022-02-21-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC TIMMERMAN (2 pages)	Page 43
R32-2022-03-17-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOMBERT Sébastien (2 pages)	Page 46
R32-2022-04-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUYGHES Thomas (2 pages)	Page 49
R32-2022-04-14-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANGLOIS DE SEPTENVILLE Benoît (2 pages)	Page 52
R32-2022-02-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESNES Jean-Baptiste (2 pages)	Page 55

R32-2022-04-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline1 (4 pages)	Page 58
R32-2022-04-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline2 (2 pages)	Page 63
R32-2022-01-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARTIN DUCHENE Hélène (2 pages)	Page 66
R32-2022-02-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLAISANT Tiffanie (2 pages)	Page 69
R32-2022-02-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SADET François (2 pages)	Page 72
R32-2022-04-11-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DU CAMP SAINT PIERRE (2 pages)	Page 75
R32-2022-02-28-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BORGGOO Antoine (2 pages)	Page 78
R32-2022-03-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BUISSET FRERES (2 pages)	Page 81
R32-2022-03-23-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BAUDIVAL (2 pages)	Page 84
R32-2022-01-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BAZICOURT (2 pages)	Page 87
R32-2022-04-14-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FESCAMPS (3 pages)	Page 90
R32-2022-04-11-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA DEMI LUNE (2 pages)	Page 94
R32-2022-02-07-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA POTERNE (2 pages)	Page 97

DRAAF

R32-2022-02-07-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE MOULIN DU VIVIER

Service de l'Economie Agricole

EARL LE MOULIN DU VIVIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du vivier

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3879

60240 FLEURY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2021, sous le numéro 3879.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNE-LEGUILLON FLEURY JOUY SOUS THELLE	V 32, 34, 35, 52, 2 V 5, U 11, V 59 Y 21 V 8, 18, X 216	06 ha 65 a 75 ca 21 ha 68 a 85 ca 02 ha 71 a 87 ca 28 ha 99 a 70 ca	EARL DE LA POTERNE
		60 ha 06 a 17 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-02-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LUROIS VIEFVILLERS

Service de l'Economie Agricole

EARL LUROIS VIEFVILLERS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 route de Rouen

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3889

60360 VIEFVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021, sous le numéro 3889.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT GERMER DE FLY	ZB 25, 26	01 ha 55 a 60 ca	EARL FRAITURE
		01 ha 55 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-25-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PORQUIER

Service de l'Economie Agricole

EARL PORQUIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue de la gare

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3914

60210 BROMBOS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 1^{er} décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2021**, sous le numéro **3914**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GAUDECHART GREZ	ZA 11 ZD 33, ZC 43, A 127	01 ha 69 a 30 ca 06 ha 76 a 90 ca	Marie-Jeanne BECQUEREL
		08 ha 46 a 20 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Helbert', with a long horizontal stroke extending to the left.

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-01-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SOISSON

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3871

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Muriel SOISSON
EARL SOISSON

22 grande rue

60510 HAUDIVILLERS

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 novembre 2021

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT COURRIER DU 14 OCTOBRE 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2021, sous le numéro 3871.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUDIVILLERS	AC 41, AL 79, ZC 9 AD 89, 108, 125, 131, AI 22, AK 22, 23, ZA 4 AD 93, 94, 138, AH 5, AI 15, AK 7, AL 15, ZA 2, ZC 7, 13 C 1134, AB 41, AC 20, AK 5, 6, AL 85, ZA 3 AB 48, AK 35, 41 AB 61, AC 13, C 1116, 1117, 1118, 1149, 1150 AD 106, ZA 5, ZC 16 AD 70 AI 33, AB 24, AC 4, C 179 AC 1, 15, 42, AD 74, 86, 91, C 720 AC 5, AI 23, AK 8, C 1559, 1560, 1565 AI 5, 6, C 710, 1573 C 1159, AB 40, 91, AC 64, 136, 175, AD 16,175, AE 16, 17, 18, 19, 54, 66, ZC 30 C 1521, AB 35, 63, AC 35, 59, AD 30, 82, 264 C 712, AB 23, 32, 106, AC 3, 37, AE 46, AI 4 AC 53, AD 71, 72, 73, 75, 114, 130, AH 6, 28, 29, AL 13, 107, 108, 109, 110 AL 12, 111	01 ha 84 a 99 ca 11 ha 86 a 41 ca 32 ha 49 a 82 ca 12 ha 31 a 59 ca 05 ha 64 a 00 ca 02 ha 25 a 78 ca 07 ha 51 a 78 ca 02 ha 46 a 60 ca 06 ha 46 a 55 ca 04 ha 21 a 20 ca 09 ha 15 a 60 ca 06 ha 98 a 55 ca 25 ha 61 a 61 ca 10 ha 71 a 04 ca 23 ha 24 a 73 ca 31 ha 48 a 18 ca 06 ha 94 a 40 ca 02 ha 07 a 90 ca 02 ha 58 a 90 ca 02 ha 14 a 50 ca 01 ha 53 a 00 ca 00 ha 44 a 10 ca 02 ha 07 a 60 ca 04 ha 75 a 00 ca	EARL SOISSON
FOUQUEROLLES	D 15 C 39, 40 D 11, 12 C 33, 34 D 63, 58 D 10 D 9, 14, 103		

MONTREUIL SUR BRECHE	ZK 41, 42, 43 ZK 37 ZK 50 ZK 3	00 ha 33 a 60 ca 00 ha 26 a 00 ca 03 ha 24 a 50 ca 03 ha 04 a 30 ca	
ESSUILES SAINT RIMAUT	ZK 13, 49 ZC 17 ZC 18 ZC 14 ZC 21	01 ha 52 a 00 ca 01 ha 09 a 28 ca 00 ha 58 a 62 ca 04 ha 90 a 86 ca 00 ha 41 a 95 ca	
LAFRAYE VELENNES	A 567, 568 Y 18 ZC 52	01 ha 95 a 30 ca 00 ha 69 a 70 ca 00 ha 51 a 53 ca	
		235 ha 41 a 47 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-10-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VASSELIN

Service de l'Economie Agricole

EARL VASSELIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3906

60210 BEAUDEDUIT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 1^{er} décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2021**, sous le numéro **3906**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OFFOY	ZB 30	04 ha 04 a 00 ca	Terres libres
		04 ha 04 a 00 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

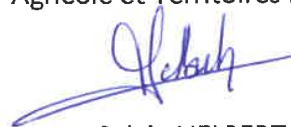
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VILETTE

Lille, le 23/12/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur
 à
EARL VILETTE
 Monsieur Sébastien VILETTE
 4 rue des Haies Basses
 59181 STEENWERCK

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0403

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/11/21 sous le numéro 2021-59-0403.

Dans le cadre d’une substitution d’associés au sein de l’EARL, vous envisagez de vous installer, pour mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	YR228, YR227	7,4081 ha	EARL DES VICTES Monsieur et Madame Joël et Fabienne VILETTE STEENWERCK
STEENWERCK	XI40	3,6750 ha	
	XE147, XI13, XM36	3,5444 ha	
	XI11	5,1500 ha	
	XE10, XI14	6,7460 ha	
	XI12, XI30	4,7960 ha	
	XI71	0,6940 ha	
	XE12, XE31	2,2749 ha	
	XH32, XH53, XH145	1,8280 ha	
	XH31, XH54	2,3150 ha	
	XI29, X67, XM35	4,0670 ha	
	XI24	6,1780 ha	
	Superficie totale	48,6764 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-04-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FARCY Delphine



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Madame FARCY Delphine

1 Rue du Marondin
80290 LAMARONDE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021599

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 8021599.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame FARCY Delphine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLEUSE	ZC 2	0,78

DRAAF

R32-2022-04-14-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOLLET Flavien



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur FOLLET Flavien

29 Rue d'Hautyon
80160 ORESMAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021583

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021583.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FOLLET Flavien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ORESMAUX	D 139	0,186

DRAAF

R32-2022-03-17-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BEVIERE

Lille, le 31/12/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations.

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC BEVIERE
Monsieur et Madame Bruno et Danièle BEVIERE
Messieurs Gaël BEVIERE et Alain BRASSART
Madame Sarah BEVIERE
19 Le sec Terrain
59360 LA GROISE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0464

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021 sous le numéro 2021-59-0464.

Avec l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Alain BRASSART, au sein du GAEC BEVIERE, vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA GROISE	A0025,A0027, A0028	0,7527 ha	GAEC BRASSART OTTEVAERE Monsieur et Madame Thierry et Nathalie OTTEVAERE LE FAVRIL
	A24	1,2140 ha	
LANDRECIES	A1784,A1785, A1789,B1590, B1591,B1666, B1667,B668, B1730,B1731, B1732,B1733 B1737,B1738, B1739,B1740, B1741,B1746,	21,1368 ha	
	B1629,B1630, B1664	1,0862 ha	
	B1742	0,7820 ha	
	B1743,B1745	0,8896 ha	
	B1471,B1472, B1473,B1474, B1475,B1476, B1567,B1568, B1576,B2679, B2681	12,6735 ha	

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B1734,B1735, B1736	3,6138 ha	
	B1675,B1680, B1681	2,0780 ha	
	B1477,B1478, B1479,B1481, B1482,B1483, B1532,B179	8,4882 ha	
	Superficie totale	52,7148 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l’article L. 232-3 du code des relations entre le public et l’administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d’examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture.

J’attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l’objet.

Je vous prie d’agréer, Mesdames, Messieurs, l’expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-01-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE SAVEUR

Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

GAEC DE SAVEUR
Madame Émilie RUFIN
Monsieur Corneel DE SAVEUR
1 rue de l'Hermitage
59138 HARGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0481

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2021 sous le numéro 2021-59-0481.

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Corneel DE SAVEUR en société à deux associés exploitants avec mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HARGNIES	A0312 A0315 A0317 A0318 A0319 A0320 A0340 A0354 A0357 A0364 A0365 A0375 A0376 A0424 A0425 A0426 A0429 A0431 A0432 A0433 A0439 A0440 A0441 A0443 A0582 A0586 A0700 A0701 A0733 A0747 A0749 A0316 A0321 A0434 B61	27,7782 ha	Monsieur Corneel DE SAVEUR HARGNIES
	A0438	0,7780 ha	
	A363 A427 A428 A525 A526 A536 A539 A588 A314 A327 A356 A358 A366 A373 A430	13,4184 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A442 A444		
	A3 A4	1,5288 ha	
	A55 A66 A67 A68 B229	1,7830 ha	
VIEUX MESNIL	B0111 B0113 B0157 B0239 B0249 B0342 B0108 B0109 B0112 B0156 B0322 B0355 B153	13,9350 ha	
	B203 B235	1,7475 ha	
LA LONGUEVILLE	B1440 B1441 B1442 B1443 B1445 B1446 B1447 B1448 B1458 B1460 B1726 B1727 B1784 B2489 B2491	9,7777 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	70,7466 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES CAMPAGNES

Service de l'Économie Agricole

GAEC DES CAMPAGNES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

28 rue Beaudette

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3882

60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2021, sous le numéro 3882.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLICOURT	T 7, U 32, Z 49	14 ha 54 a 20 ca	Françoise DEFRANCE
		14 ha 54 a 20 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-10-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LES JARDINS BIO DE LUCIE ET
SEVERINE

Lille, le 20/12/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC Les Jardins Bio de Lucie et Séverine
Mesdames Lucie MAEREL et Séverine COURDIER
1814 Loowegh Straete
59630 DRINCHAM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0449

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/11/21 sous le numéro 2021-59-0449.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur de terre située sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PITGAM	C102	1,2800 ha	Madame Véronique BARDEL ERINGHEM

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC MURAILLES DRANCOURT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

GAEC MURAILLES DRANCOURT
A l'attention de Monsieur D'HAUTEFEUILLE
Domicile
Rue du Moulin
80230 ESTREBOEUF

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021598

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2021 sous le numéro 8021598.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC MURAILLES DRANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY SUR SOMME	C 14	0,3238
BELLOY SUR SOMME	C 23	0,2971
BELLOY SUR SOMME	C 26	0,5281
BELLOY SUR SOMME	D 114	0,2938
BELLOY SUR SOMME	Y 202	0,5702
BELLOY SUR SOMME	Z 265	0,581
BELLOY SUR SOMME	Z 266	0,0029
BELLOY SUR SOMME	Z 267	2,0321

DRAAF

R32-2022-02-21-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC TIMMERMAN

Service de l'Economie Agricole GAEC TIMMERMAN
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 95 rue Brun Marville
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3887 60400 CUTS
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 4 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2021, sous le numéro 3887.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMELIN	ZH 21, 90 ZH 5, ZI 22 AB 47, 56, 66, 146, 157, ZB 27, 28, ZD 1416, ZH 2, 93, ZI 23, 26, 27, 28, 39, 41, 45, 46, 47, ZK 14, 16, 17, 90	04 ha 36 a 60 ca 10 ha 35 a 83 ca	Jean-Michel PETIT
CUTS BESME	Z 2 ZA 62, 63	35 ha 27 a 61 ca 00 ha 58 a 75 ca 00 ha 64 a 30 ca	
		51 ha 23 a 09 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-17-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GOMBERT Sébastien

Lille, le 16/12/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Sébastien GOMBERT
121 rue de la Roume
59299 BOESCHEPE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0462

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021 sous le numéro 2021-59-0462.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOESCHEPE	ZB51	1,2251 ha	Terres libres d'occupation Monsieur Ghislain SOHIER (décédé) BOESCHEPE
	ZB48	1,5756 ha	
	Superficie totale	2,8007 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

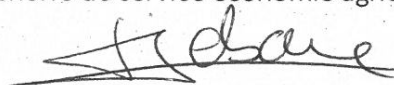
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-04-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HUYGHES Thomas



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur HUYGHE Thomas

531 Rue Martin Vagond
80170 ROUVROY EN SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021557

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/12/2021 sous le numéro 8021557.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HUYGHE Thomas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ROSIERES EN SANTERRE	ZL 25	2,955

DRAAF

R32-2022-04-14-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANGLOIS DE SEPTENVILLE Benoît

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur LANGLOIS DE SEPTENVILLE
Benoît

Ferme de Tronville
80440 BLANGY TRONVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021580

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021580.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANGLOIS DE SEPTENVILLE Benoît

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BLANGY TRONVILLE	ZL 32, ZM 3, ZM 12	67,1675

DRAAF

R32-2022-02-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LESNES Jean-Baptiste

Lille, le 24/11/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
Monsieur Jean-Baptiste LESNES
73 rue Daniel Sarlin
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0429

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2021 sous le numéro 2021-59-0429.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNES LES AUBERT	ZT36,ZT37	2,6958 ha	Monsieur Jean-Edouard LESNES CAUROIR
	ZT35	1,6617 ha	
AWOINGT	ZK40,ZK41, ZI46, ZI45,ZK42, ZI19	4,2627 ha	
	ZI18	1 ha	
	ZI47	1,6716 ha	
BOURLON (62)	ZT13	3,8440 ha	
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	ZE01	2,7130 ha	
CAGNONCLES	ZR26,	4,1427 ha	
	ZR25	1,5639 ha	
CAMBRAI	ZD46,ZH40	1,8225 ha	
CARNIERES	ZI33,ZI34,ZI35	2,6450 ha	
	ZI32	0,4280 ha	
	ZI36	0,7850 ha	
CAUROIR	ZB65,ZI39	3,7050 ha	
	ZA79	0,9480 ha	
	ZD32,ZI35	1,0120 ha	
	ZE66	2,9400 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZD29	1,1150 ha	
	ZD31,ZA80, ZC32,ZC33, ZC34,	6,1860 ha	
	ZA106, ZA126, ZE212	1,9980 ha	
	ZE67 ZD134, ZD138 ZI36, ZI37, ZI38	10,0010 ha	
FONTAINE AU PIRE	ZI53	1,6330 ha	
	ZI54	5,0600 ha	
	ZA159, ZA160	4,4467 ha	
PROVILLE	ZI55,ZC551	4,3886 ha	
NIERGNIES	ZD18	0,7819 ha	
RAILLENCOURT STE OLLE	ZA58	5,9800 ha	
RIEUX EN CAMBRESIS	ZP13	0,1668 ha	
	ZP11	4,6478 ha	
	Superficie totale	84,2457 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline1



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Madame LOY-CARLIER Pauline

3 Hameau de Balance
80120 VRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021592

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 8021592.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Méj : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LOY-CARLIER Pauline

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COLLINE BEAUMONT	ZA 12	3,6976
COLLINE BEAUMONT	ZA 38	1,78
FORT MAHON PLAGE	AH 65	5,2531
NAMPONT SAINT MARTIN	ZA 2	10,854
TIGNY NOYELLE	AC 143	2,2398
VILLERS SUR AUTHIE	D 220	3,3438
VILLERS SUR AUTHIE	ZD 4	0,484
VILLERS SUR AUTHIE	ZD 6	0,493
VILLERS SUR AUTHIE	ZD 7	0,066
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 62	3,5499
VILLERS SUR AUTHIE	ZI 12	8,0032

dossier n°8021592

VILLERS SUR AUTHIE	ZI 8	2,9163
VILLERS SUR AUTHIE	ZL 11	6,7721
VILLERS SUR AUTHIE	ZL 13	0,676
VILLERS SUR AUTHIE	ZL 14	2,2233
VRON	C 14	0,1988
VRON	C 86	0,4096
VRON	ZI 1	12,289
VRON	ZI 11	6,492
VRON	ZI 12	8,348
VRON	ZI 2	4,92
VRON	ZI 5	0,33
VRON	ZI 6	3,41

VRON	ZI 7	13,955
VRON	ZK 11	21,301

DRAAF

R32-2022-04-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline2

Amiens, le 31 décembre 2021

Madame LOY-CARLIER Pauline

3 Hameau de Balance
80120 VRON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021593

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 8021593.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LOY-CARLIER Pauline

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLERS SUR AUTHIE	ZE 42	0,7

DRAAF

R32-2022-01-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARTIN DUCHENE Hélène



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Madame Hélène MARTIN DUCHENE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Hameau de Froyères

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3861

60130 CHOISY LA VICTOIRE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 septembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2021, sous le numéro 3861.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAIMBEVILLE CATENOY SACY LE GRAND EPINEUSE	W 69 B 10, 15 ZE 9 ZA 148, 151 ZA 149 AB 33, 39 AC 10, 79, AI 38, 39, 58, 59, 61, 62, 63, 82, 107, 119 AC 7, 8, 11, AI 37, 40, 41, 60, 65, 68, 69, 70, 107, 118	00 ha 65 a 09 ca 05 ha 51 a 00 ca 00 ha 62 a 04 ca 00 ha 67 a 57 ca 01 ha 17 a 19 ca 13 ha 56 a 26 ca 25 ha 32 a 53 ca	EARL LATHUIN
		47 ha 51 a 68 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-02-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PLAISANT Tiffanie

Service de l'Economie Agricole

Madame Tiffanie PLAISANT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Rue du puits

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3892

60320 NERY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 novembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021**, sous le numéro **3892**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NERY SAINTINES ST VAAST DE LONGMONT BETHISY SAINT MARTIN VERBERIE	ZB 7, 165, ZC 10, ZD 7, ZP 21, 22 ZH 14, ZP 14, 15p, 16p, 18p, ZM 15 ZD 24, ZN 4p, ZP 3 ZB 9, ZP 1 ZA 7 ZB 10, ZA 53 B 497, 498 ZC 6, 22 ZK 15, 7p ZN 2, ZP 15 ZN 4	38 ha 06 a 76 ca 06 ha 25 a 20 ca 02 ha 62 a 88 ca 01 ha 29 a 90 ca 00 ha 32 a 50 ca 01 ha 10 a 00 ca 00 ha 09 a 95 ca 13 ha 04 a 50 ca 01 ha 41 a 20 ca 24 ha 97 a 40 ca 01 ha 60 a 00 ca	Jean-Noël PLAISANT
		90 ha 80 a 29 ca	

La DDT de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

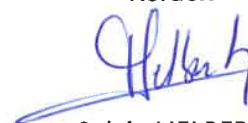
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-02-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SADET François

Service de l'Économie Agricole

Monsieur François SADET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue Saint Antoine

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3878

60840 CATENOY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2021, sous le numéro 3878.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATENOY	ZK 15, 21 ZK 16, 17 ZK 13, 14, 18	15 ha 95 a 99 ca 10 ha 40 a 68 ca 08 ha 45 a 61 ca	Jean-Luc POULAIN
		34 ha 82 a 28 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-11-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL DU CAMP SAINT PIERRE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SARL DU CAMP SAINT PIERRE
A l'attention de Monsieur POUILLY Charles
2 Rue de l'église
80150 PONCHES ESTRIVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021581

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2021 sous le numéro 8021581.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DU CAMP SAINT PIERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZI 66	5,306

DRAAF

R32-2022-02-28-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BORGEO Antoine

Service de l'Economie Agricole SCEA BORGEO Antoine
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 38 rue des puits
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3894 60380 LOUEUSE
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 4 novembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2021, sous le numéro 3894.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT MAUR BROQUIERS	ZD 5, ZE 7 ZB 23	08 ha 09 a 30 ca 01 ha 06 a 20 ca	Michel BORGEO
		09 ha 15 a 50 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-03-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BUISSET FRERES

Lille, le 16/12/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél.: 03 28 03 86 63
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA BUISSET FRÈRES
Messieurs Charles et Adrien BUISSET
52 Bis rue Maurice Camier
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0465

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2021 sous le numéro 2021-59-0465.

Vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNES LE SEC	ZJ0038,ZJ0041	1,7432 ha	Monsieur Eric BUISSET RIEUX EN CAMBRESIS
	ZJ0036	0,3814 ha	
	ZJ0035	2,9857 ha	
	ZS0032, ZS0033, ZS0034, ZR0088	22,2545 ha	
	ZJ0058, ZJ0057	2,9705 ha	
RIEUX EN CAMBRESIS	ZS0054	1,4272 ha	
	ZL0038,ZL0039 ZL0040, ZL0043, ZL0047	7,0820 ha	
	ZP0033, ZS0113, ZS0072	1,4456 ha	
	ZL41, ZL42,ZL44, ZS52, ZS71	7,0449 ha	
	ZP34	5,0147 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZL0037	0,2018 ha	
	ZL46	0,4670 ha	
	ZL45	0,7862 ha	
	ZL36,ZP38	3,5230 ha	
	ZL35	3,2149 ha	
SAINT AUBERT	ZH51	0,7240 ha	
	ZH52	1,4390 ha	
	ZH54	1,2200 ha	
VILLERS EN CAUCHIES	ZV0056	1,3776 ha	
	Superficie totale	65,3032 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-03-23-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE BAUDIVAL

Lille, le 31/12/2021

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél.: 03 28 03 86 63
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur
 à
 SCEA DE BAUDIVAL
 Messieurs Jean-Emile HALLE et Célestin JAUNEL
 9003 Hameau de BAUDIVAL
 59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :
Réf. : 2021-59-0470

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2021 sous le numéro 2021-59-0470.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE CATEAU CAMBRESIS	YN0001	2,99 ha	Monsieur Jean-Emile HALLE LE CATEAU CAMBRESIS
	YN0013		
	YM0008		
	YM0009	10 ha	
	YN14 en partie	4 ha	
LE CATEAU CAMBRESIS	YN11	30,4774 ha	Monsieur Célestin JAUNEL SAINT SOUPLET
	YN14 en partie		
SAINT SOUPLET	ZD15	2,1099 ha	
	ZD14	1,0789 ha	
	Superficie totale	50,6562 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

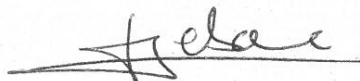
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-01-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE BAZICOURT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3872

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Alexandre DUGROSPREZ
SCEA DE BAZICOURT

36 grande rue

60480 SAINTE EUOYE

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2021, sous le numéro 3872.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SACY LE PETIT	ZH 39 ZH 35	03 ha 75 a 20 ca 01 ha 63 a 40 ca	EARL DUGROSPREZ
HOUDANCOURT	ZC 18, ZE 7, 8, 66, 92, 93, 94, ZH 34, 36, 46	18 ha 57 a 45 ca	
	ZD 2	00 ha 43 a 90 ca	
ST MARTIN LONGUEAU	ZA 1	00 ha 68 a 10 ca	
	ZB 94, 95, ZD 1, 3, 4, 97, ZE 26	05 ha 46 a 15 ca	
LE FAYEL	ZA 23	01 ha 43 a 82 ca	
	Z 54	01 ha 48 a 76 ca	
CHEVRIERES	Z 53, 59, 60, 61, 62, 63, ZA 24, 25, 26, 27, 29, 36, 37	14 ha 03 a 94 ca	
	ZA 30, ZB 3, 35	04 ha 20 a 12 ca	
LONGUEIL STE MARIE	ZD 31	01 ha 35 a 82 ca	
	ZD 2, 30	00 ha 88 a 55 ca	
CHOISY LA VICTOIRE	ZK 10, 11	04 ha 26 a 40 ca	
	B 672 , B 970	00 ha 12 a 00 ca	
BAZICOURT	B 962 , 1016 , ZB 53 , 72 , B 130 , 230	01 ha 88 a 18 ca	
	ZB 70	02 ha 10 a 40 ca	
	ZB 73	02 ha 24 a 80 ca	
	B 162,114, 131, 135, 136, 163, 202, 206, 225, 226, 231, 761, 198, 203, 204, 205, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 217, 233, 239, 664, 939, 940, 941, 942, 954, 955, 971, 1023, 1027, 1030, 1163, 1164, 1166, 1167, 1168, 1170, 1171, ZA 2, 3, 5, 6, 11, 48, 50, ZB18, 19, 20, 33, 51, 54, 55, 62, 63, 64, 69, 71, 74, 75, 76, 81, 99, 100,101, ZC 12, 14	40 ha 93 a 13 ca	
		105 ha 50 a 12 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-14-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE FESCAMPS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA DE FESCAMPS
A l'attention de Monsieur ROUSSELLE
Auxence
3 Rue du Plessier
80134 HANGEST EN SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021579

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021579.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE FESCAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUS LA MESIERE	A 405, C 551, 554	0,469
BUS LA MESIERE	A 546, 563, 406, 547, 548	16,8285
CHAVENCON	A 23, 27, 28, 29, 323, B 60, 61, 373, 375, 377, 378, 382, 390, 392, ZB 23, ZC 12, 16, 17, 29, 30, 31, 38, 41, 42, 44, 46, 51, 57, 59	105,2679
CONDECOURT	ZA 1, 2	9,473
FESCAMPS	B 494, ZD 43	4,3135
FESCAMPS	B 668, C 331, ZA 65, ZB 1, ZC 18, 24, 37, ZD 1, 4, 8, 18	42,728
FESCAMPS	ZA 12, ZB 14, ZC 83	32,019
FESCAMPS	ZA 17, ZD 10, C 25, ZC 66, ZD 9, ZB 69, 20, ZC 21, ZD 7, 38, 40, B 496, 649, 721, ZD 42, ZA 66, ZC 20	27,5489
FESCAMPS	ZB 36, 41, 46	6,011
GAILLON SUR MONTCIENT	A 4, 5, 15, 20, 21, 27, 28, 30, 31, 32, 39, 40, 41, 56, 59, 60, 61, 62, 78, 79, B 40, 47, 55, 56, 66, 70	62,6413
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 106	7,789

LABOISSIERES EN SANTERRE	T 71, 84, 82, 85, 86, 95, 96, 83, 72, 87, 88, 91, 92, 97, 98, 107, 147, 149	11,1245
LABOISSIERES EN SANTERRE	T 81, 148	2,188
MONTDIDIER	A 404, C 48, ZB 10	1,864
PIENNES ONVILLERS	Z 55, 98	5,612
PIENNES ONVILLERS	Z 57, 99, ZI 21	4,4852
REMAUGIES	ZA 12, ZC 68, ZA 6	3,9985
REMAUGIES	ZA 7	2,2795
SERAINCOURT	W 10, 1, X 19, 32, 34, 46	33,5369
TESSANCOURT SUR AUBETTE	A 1, 2, 3, 4, C 1, 48, 49, 63, 64	43,8119

DRAAF

R32-2022-04-11-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA DEMI LUNE

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA DE LA DEMI LUNE
A l'attention de Madame MOILET Camille
1 Rue du château
80200 SOYECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

Réf. : PC/CD - N° Dossier ; 8021575

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2021 sous le numéro 8021575.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEGET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA DEMI LUNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHAULNES	A 1107, AI 93, 98	0,5264
CHAULNES	A 1621, 1849, ZW 7, ZL 2, ZL 25, ZM 4p, ZW 9	212,5159
CHAULNES	ZW 11, 12	8,5817
LIHONS	ZT 10	0,4
LIHONS	ZT 13	1,086
LIHONS	ZT 3, 5	8,1219
VERMANDOVILLERS	ZK 5, 8	58,1636

DRAAF

R32-2022-02-07-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA POTERNE

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

SCEA DE LA POTERNE
MM Baptiste et Rodolphe LERDU

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3880

6 rue de la mairie

Vos références :

60240 FRESNE L'EGUILLON

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 octobre 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2021, sous le numéro 3880.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNE-LEGUILLON SENOTS FLEURY MONNEVILLE BACHIVILLERS	U 8, V 2, Y 17, 29, V 75 V 7, 9, 36, Y 9, W 22, Z 9 ZB 60 ZB 65 X 15, Z 17, 29, 10 W 23, 18, Z 5 I 1 X 1, 2, 5	70 ha 65 a 84 ca 25 ha 29 a 64 ca 05 ha 20 a 70 ca 01 ha 20 a 00 ca 14 ha 21 a 85 ca 14 ha 73 a 06 ca 00 ha 13 a 01 ca 02 ha 03 a 74 ca	EARL DE LA POTERNE
		133 ha 47 a 84 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau
Foncier Agricole et Territoires
Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr